



Arrêté n° 2023/V/117

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - « Signalisation Temporaire"),
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,
Vu la demande formulée le 19 septembre 2023, de l'entreprise CISE TP, demeurant à AIZENAY (Vendée) ZI du Pré Bouchet, rue Marius Berliet,
Considérant qu'en raison des travaux de pose de canalisation d'alimentation d'eau potable en remplacement de l'existante, dans la rue de Bourgneuf, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur la rue de Bourgneuf à partir de l'intersection de la rue Georges Clemenceau jusqu'au l'intersection de la rue du Général Charette (RD 18), du mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit (cf. plan) :

- *rues du Général Charette (RD n° 18), Georges Clemenceau (RD n° 937).*

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, des ordures ménagères et du transport scolaire seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise CISE TP.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 03/10/2023
de la publication le 03/10/2023

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 03 octobre 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU



